EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 19 janvier 2023, s'est réuni en la mairie de JALOGNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : Daniel GELIN, Jean-Luc DELPEUCH, Guy PONCET, Gilles BURTEAU
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : Alexandre DUPARAY, Thierry PARRET, Pascal GUENARD
- CC entre Saône et Grosne : Jean-François BORDET
- CC St Cyr – Mère Boitier : Jacques CHORIER, Pierre-Yves QUELIN
- CA Le Grand Chalon :
- CC Saône Beaujolais :

Délégués excusés : Jean-François FARENC (pouvoir à Daniel GELIN), Christian PROTET, Philippe DURIAUX (pouvoir à Jean-François BORDET), Marc LABULLE, René THEVENON (pouvoir à Guy PONCET)

Délégués absents :

Assistait en outre à la séance :

- NAVARIN Marjorie, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- FONTANEL Fanny, ingénieure de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

1-Débat d'orientation budgétaire

Le Président expose aux délégués que conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions applicables en matière de Débat d'Orientation Budgétaire s'appliquent aux établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Du fait de sa composition, l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne est tenu aux obligations prévues en la matière, à savoir l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...) ».

Dans la perspective du vote du Budget Primitif 2023 de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, le présent Débat d'Orientation Budgétaire devra permettre, au regard d'éléments contextuels, d'échanger sur les perspectives budgétaires 2023.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe au 15 avril la date limite d'adoption des budgets.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-annexé.

Après délibération, le Comité syndicale décide, à l'unanimité des présents et représentés, de prendre acte et d'approuver les orientations budgétaires 2023 au regard du rapport présenté.

2- Ouverture des crédits d'investissement du budget 2023

Le Président rappelle aux membres du Comité que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté fin mars 2023. Cependant, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget par délibération d'ouverture des crédits d'investissement.

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2023 a été réalisé à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières inscrites au budget primitif 2022 ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2022	Montant sur la base de 25%
21538	Travaux	37 708,00 €	9 427,00 €
21828	Véhicule	11 000,00 €	0,00 €
21838	Matériel informatique	4 100,00 €	3 775,00 €
21848	Matériel de bureau	2 500,00 €	750,00 €
2185	Téléphone	500,00 €	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		55 808,00 €	13 952,00 €
	TOTAL	55 808,00 €	13 952,00 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, avant l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, concernant le chapitres 21 pour un montant de 13 952,00 €

Après délibération, le Comité syndicale décide, à l'unanimité des présents et représentés, l'ouverture de crédits d'investissements du budget 2023 à hauteur de 25% du budget 2022 soit 13 952 €

3- Modification du règlement intérieur

Le Président expose à l'ensemble du Comité, la proposition de modification du règlement intérieur de l'EPAGE dont il a été question lors de la dernière réunion de Comité et qui concerne la participation financière du syndicat dans l'entretien des cours d'eau.

L'exposé du Président entendu,
Après avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVRE** le projet de modification du règlement intérieur de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Questions diverses

Embauche du technicien
Suite à la délibération prise lors du Comité du 15 décembre 2022, la création de poste de technicien de rivière a été publiée. Nous avons reçu environ 8 candidatures. Certaines ont été écartées par manque d'expériences significatives et/ou de diplôme correspondant. 4 candidats correspondants au profil recherché vont être reçus courant le mois de février.

Locaux de l'EPAGE :
Du fait de la future embauche du technicien de rivière, il convient de trouver des bureaux plus spacieux ou de nouveaux locaux.

Une visite a été faite à Salornay-sur-Guye à l'espace coworking de la Communauté de Communes du Clunisois, ainsi que dans d'anciens locaux appartenant à la commune de Salornay-sur-Guye. Pour des raisons d'organisation de travail et d'accessibilité, ces deux propositions ne peuvent malheureusement pas convenir à l'EPAGE. Le Président remercie la commune de Salornay-sur-Guye pour leur proposition.

Une proposition d'échange de bureaux a été faite à la Communauté de communes du Clunisois, afin de permettre à l'EPAGE de rester sur Cluny. Cette proposition sera présentée lors de la prochaine réunion de bureau de la Com com, une réponse nous sera apportée par la suite.

Point d'avancement par Mme Fanny Fontanel :

Le contrat de bassin Grosne 2023-2024 a été finalisé mi-décembre 2022. Il est actuellement en cours de relecture auprès de l'Agence de l'eau pour être validé en commission des aides de l'AE RMC début avril 2023. Un comité de bassin sera organisé courant mars pour présenter à l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la gestion de l'eau, le programme d'actions du contrat 2023-2024.

Travail en étroite collaboration avec les élus de la commune de Deux-Grosnes pour identifier les propriétaires sur les cours d'eau faisant l'objet des projets de restauration de la ripisylve et mis en défens

Travail en collaboration avec les élus de la commune de St-Bonnet-des-Bruyères pour connaître le nom des propriétaires de plusieurs parcelles pour le projet de restauration de la continuité écologique et morphologique sur la Grosne amont. (Rédaction des courriers auprès des propriétaires pour un premier rdv)

Réunions avec l'Agence de l'eau et rédaction du dossier de consultation des entreprises pour lancer le marché public concernant l'étude stratégique de restauration morphologique des milieux aquatiques à échelle du bassin. Il s'agit de l'étude la plus coûteuse et la plus longue qui va permettre

CHAPITRE 4

Règlement d'intervention de l'EPAGE pour la gestion des bois morts dans les cours d'eau

Article 29 : Présentation de la compétence GEMAPI et de la réglementation sur l'entretien des cours d'eau

L'EPAGE du bassin versant de la Grosne s'est vu transférer la compétence GEMAPI au 1 juillet 2021 afin d'atteindre l'objectif du bon état des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Grosne. Ainsi, l'EPAGE récupère les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement du bassin versant de la Grosne
- **L'entretien & l'aménagement des cours d'eau**
- **La défense contre les inondations**
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A noter que, malgré le transfert de cette compétence à l'EPAGE, par les 6 EPCI-FP cités précédemment, cette compétence ne change en aucun cas la réglementation en vigueur concernant l'entretien des cours d'eau. Ceci signifie que le propriétaire riverain d'un cours d'eau reste le seul responsable – aux yeux de la loi – de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Article 30 : Fonctionnement de l'EPAGE sur la gestion des bois morts

En revanche, une intervention par l'EPAGE concernant l'entretien du cours d'eau est possible dès lors que des enjeux concernant les inondations, la qualité de l'eau ou la stabilité des berges sont identifiés. Il s'agira donc d'interventions d'urgences avec une entreprise spécialisée.

L'EPAGE de la Grosne interviendra dès lors que des **bois morts** sont **présents dans une pile de pont** et/ou qu'ils **engendrent un surrisque d'inondation dans un bâtiment public ou sur une voirie publique**. A noter que seuls les **ponts communaux** sont concernés.
L'EPAGE de la Grosne interviendra indirectement par envoi d'un courrier au propriétaire riverain (après avoir récupéré ses coordonnées auprès du Maire de la commune) pour lui demander de réaliser l'entretien en cas de surrisque inondation et d'enjeu matériel public à l'aval. Si le riverain n'intervient pas à la suite du courrier et du rappel, l'EPAGE peut intervenir s'il y a urgence et facturer l'action au propriétaire (en dernier recours).

L'entretien préventif ne sera pas réalisé par l'EPAGE puisque les arbres peuvent tomber en fonction de multiples paramètres (crues, vent, vieillesse...) et que ces bois morts peuvent se coincer dans les piles de ponts, à tout moment. Il semble plus cohérent pour l'EPAGE d'agir en cas d'enjeu matériel public.

A noter que l'EPAGE n'interviendra pas de lui-même si l'enjeu matériel est du domaine privé (les propriétaires sont responsables). Néanmoins, l'EPAGE reste disponible pour échanger avec les propriétaires et les conseiller en termes de gestion des bois morts et de l'entretien des cours d'eau.

d'étudier nombreux cours d'eau à enjeu sur le bassin et surtout pouvoir prioriser là où l'EPAGE devra intervenir à l'avenir (après le premier contrat)

Journée de terrain mercredi 8 février avec une nouvelle recrue à la DDT chargée du suivi des démarches territoriales (comme le contrat bassin Grosne) pour appréhender les enjeux du territoire.

Journée Agence de l'eau le 9 mars à Mâcon « eau et agriculture – construisons l'avenir ensemble » .

Sollicitation de l'EPAGE pour une réunion à Matour sur leur souhait d'engager un projet sur la Baize (à voir si l'EPAGE donne suite selon si ce projet entre dans le cadre de la GEMAPI ou non).

La séance est levée à 20h30

Le Président,
Jean-François BORDET

EPAGE DU BASSIN
CLUNY
71250
VERSANT DE LA GROSNE